

**ASSOCIATION DES AMIS DES DOMINICAINES
DE SAINT PRE
Saint Pré**

83170 LA CELLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2020

RAPPORT AVEC CERTIFICATION SANS RESERVE

Aux membres de l'association

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « DES AMIS DES DOMINCAINES DE SAINT-PRE » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « changement de méthode » de l'annexe des comptes annuels relatifs :

- aux impacts de l'application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 sur la présentation des comptes annuels ;

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'économiste.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Toulon, le 10 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes
JH & Associés
E.LOMPRES



Bilan Actif

		Du 01/01/2020 Au 31/12/2020			Du 01/01/2019 Au 31/12/2019		
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net		
État exprimé en €							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations Incorporelles						
	Frais d'établissement	AA		AB			
	Frais de recherche et de développement	AE		AF			
	Concessions brevets droits similaires	AI		AJ			
	Fonds commercial	AM		AN			
	Autres immobilisations incorporelles	AQ		AR			
	Immobilisations incorporelles en cours	AU		AV			
	Avances et acomptes	AY		AZ			
	Immobilisations Corporelles						
	Terrains	BC		BD			
	Constructions	BG		BH			
	Installations techniques, mat et outillage indus.	BK		BL			
	Autres immobilisations corporelles	BO		BP			
	Immobilisations grevées de droit	BS		BT			
	Immobilisations corporelles en cours	BW		BX			
	Avances et acomptes	CA		CB			
	Immobilisations Financières						
	Participations	CE	785 000,00	CF	785 000,00	785 000,00	
	Créances rattachées à des participations	CI		CJ			
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CM		CN				
Autres titres immobilisés	CQ		CR				
Prêts	CU		CV				
Autres immobilisations financières	CY		CZ				
TOTAL (I)	DC	785 000,00	DE	0,00	785 000,00		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours						
	Matières premières, approvisionnements	DH		DI			
	En-cours de production de biens et services	DL		DM			
	Produits intermédiaires et finis	DP		DQ			
	Marchandises	DT		DU			
	Avances et Acomptes versés sur commandes	DX		DY			
	Créances						
	Créances usagers et comptes rattachés	EB		EC			
	Fournisseurs débiteurs	EF		EG			
	Personnel	EJ		EK			
	Organismes sociaux	EN		EO			
	État, impôts sur les bénéfices	ER		ES			
	État, taxes sur le chiffre d'affaires	EV		EW			
	Autres créances	EZ	458 755,32	FA	458 755,32	63 125,00	
Valeurs mobilières de placement	FD	295 339,32	FE	11 725,88	283 613,44		
Disponibilités	FH	537 485,18	FI	537 485,18	691 759,07		
Charges constatées d'avance	FL		FM				
TOTAL (II)	FP	1 291 579,82	FQ	11 725,88	1 279 853,94		
COMPTES RÉGUL.	Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III) FT					
	Primes de remboursement des emprunts	(IV) FX					
	Écarts de conversion actif	(V) GB					
TOTAL ACTIF		GF	2 076 579,82	GG	11 725,88	2 064 853,94	1 819 570,24

Bilan Passif

État exprimé en €

			Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Capitaux Propres	Fonds propres			
	Fonds associatifs sans droit de reprise	AA	1 819 570,24	1 529 229,47
	Écart de réévaluation	AC		
	Réserve	AE		
	Report à nouveau	AG		
	Résultat de l'exercice	AI	245 283,70	290 340,77
	Autres fonds associatifs			
	Fonds associatifs avec droit de reprise			
	- Apports	AK		
	- Legs et donations	AM		
	- Résultats sous contrôle de tiers financeurs	AO		
	Écart de réévaluation	AQ		
	Subventions d'investissement	AS		
	Provisions réglementées	AU		
Droits des propriétaires (commodat)	AW			
	Total des capitaux propres	AY	2 064 853,94	1 819 570,24
Provisions	Provisions pour risques et charges	BA		
	Total provisions	BC	0,00	0,00
Fonds dédiés	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	BE		
	Fonds dédiés sur autres ressources	BG		
	Total fonds dédiés	BI	0,00	0,00
Dettes	Emprunts et dettes assimilées	BK		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	BM		
	Fournisseurs et comptes rattachés	BO		
	Autres dettes	BP		
	Produits constatés d'avance	BQ		
	Total des dettes	BS	0,00	0,00
	Écarts de conversion passif	BU		
TOTAL PASSIF		BW	2 064 853,94	1 819 570,24

Compte de résultat - Produits

État exprimé en €		Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	AA		
	Production vendue : - Biens - Services	AC AE		
	Montants nets produits d'exploitation	AG	0,00	
Produits d'exploitation	Production stockée	AI		
	Production immobilisée	AK		
	Subventions d'exploitation	AM		
	Dons	AO	440 177,43	
	Cotisations	AQ	150,00	
	Legs et donations	AS	47 486,48	
	Produits liés à des financements réglementaires (+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	AU		
	Autres produits	AW		
		Sous-total des autres produits d'exploitation	AY	487 813,91
		Total des produits d'exploitation (I)	BA	487 813,91
Quotes-parts d'éléments du fonds associatif virées au compte de résultat (II)		BC	0,00	
Produits financiers	Participations	BE		
	Autres valeurs mobilières et créances d'actif	BG		
	Autres intérêts et produits assimilés	BI	2 551,67	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	BK	200,00	
	Différences positives de change	BM		
	Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement	BO		
	Total des produits financiers (III)	BQ	2 751,67	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	BS		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	BU		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	BW		
		Total des produits exceptionnels (IV)	BY	0,00
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)		CA	490 565,58	
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT		CC	0,00	
TOTAL GENERAL		CE	490 565,58	

Compte de résultat - Charges

État exprimé en €		Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	
Charges d'exploitation	Achats de marchandises et de matières premières	CG		
	Variation de stock (marchandises et matières premières)	CI		
	Autres achats non stockés	CK	29 773,35	19 018,67
	Services extérieurs	CM		
	Autres services extérieurs	CO	840,00	350,00
	Impôts, taxes et versements assimilés	CQ	572,00	65,04
	Salaires et traitements	CS		
	Charges sociales	CU		
	Autres charges de personnel	CW		
	Subventions accordées par l'association	CY	202 350,00	233 850,00
	Dotations aux amortissements	DA		
	Dotations aux provisions	DC		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées	DE		
	Autres charges	DG	50,00	100,00
	Total des charges d'exploitation (I)		DI	233 585,35
Quotes-parts de résultat sur opérations communes (II)		DK	0,00	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions	DM	11 272,73	653,15
	Intérêts et charges assimilées	DO	423,80	404,63
	Différences négatives de change	DQ		
	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements	DS		
	Total des charges financières (III)		DU	11 696,53
Ch. exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	DW		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	DY		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	EA		
	Total des charges exceptionnelles (IV)		EC	0,00
Participation salariés aux résultats (V)		EE		
Impôts sur les sociétés (VI)		EG		
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)		EI	245 281,88	254 441,49
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT		EK	245 283,70	290 340,77
TOTAL GENERAL		EM	490 565,58	544 782,26

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentés en Euros

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois
L'exercice précédent clos le 31/12/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 064 853,94 C. Le

résultat net comptable est un excédent de 245 283,70 C.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/05/2020 par les dirigeants.

1- Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

L'épidémie du COVID-19 n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'association.

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euros.

Il n'est pas établi d'évaluation des contributions volontaires en nature. En effet :

Pour les ressources : les prestations en nature sont réalisées par des religieuses, dont l'activité est par nature, du fait de leur état religieux, bénévole.

Pour les emplois : il n'y a pas de contribution volontaire en nature (en particulier, pas de mise à disposition gratuite de biens)

Changement de méthode

Application du règlement ANC N° 2018-06 du 05 décembre 2018 homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2018.

Un nouveau règlement relatif aux comptes annuels de personnes morales de droit privé à but non lucratif est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 (règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2018 publié au JO du 30 décembre 2018). Les changements essentiels concernent les points suivants :

- Pour les subventions d'investissement, il est prévu de supprimer le traitement comptable spécifique aux subventions investissement au profit des dispositions classiques du PCG.